

Plateforme d'Accompagnement et de Répit des Aidants Familiaux

pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ou en perte d'autonomie

Informations générales

Introduction

Un des axes forts du plan Alzeimer 2008 - 2012 est d'apporter un soutien accru aux aidants familiaux et aux proches.

Dans cette perspective, la mesure n°1 a pour objectif d'offrir, sur le territoire, une palette diversifiée de dispositifs de répit correspondant aux attentes des aidants et aux besoins des patients en garantissant l'accessibilité à ces structures.

Ce livret d'accueil a été réalisé pour vous et vos proches. Il a pour missions :

- De vous permettre de prendre connaissance de ce nouveau dispositif mis en place sur les secteurs Valenciennois, Amandinois, Quercitain, et Denaisis (Les 135 communes concernées).
- → De faire connaître le fonctionnement de la Plateforme de Répit et d'Accompagnement des Aidants.

Sommaire

es Informations du Service – – – – – – – – – – – – – – – – – – –	 p.3
Règlement de fonctionnement	p.6
Charte des droits et libertés de la personne accueillie	p.9
iche administrative en	annexe
Convention d'aide en	annexe
valuation autonomie et capacité en	annexe
iche de synthèse en	annexe
nquête de satisfaction en	annexe
iche de demande d'intervention en	annexe





1 Présentation du Service

Cadre Juridique

Cette plateforme est gérée par le Centre Hospitalier du Quesnoy, soutenue par le GCS (Groupement de Coopération Sanitaire).

La coordination est assurée par une infirmière diplômée d'Etat.

2 Les missions de la Plateforme de Répit

Mission d'écoute et de soutien auprès des aidants

Ce service de répit permet de lutter contre l'épuisement de l'aidant qui accompagne au domicile des personnes âgées souffrant de maladie d'Alzeimer ou de troubles apparentés ou en perte d'autonomie en leur apportant une aide, un soutien et une écoute.

Ce dispositif vise à éviter l'isolement et le repli sur soi, à préserver la socialisation des personnes âgées accueillies, à sauvegarder l'autonomie et à favoriser le maintien à domicile dans les meilleures conditions.

Les objectifs

- Proposer une palette d'actions de soutien et de répit, permettre à l'aidant de s'absenter pour s'acquitter d'obligations diverses
- Orienter vers les partenaires locaux
- Assurer un accompagnement des aidants dans l'accompagnement de l'évolution de la maladie
- Favoriser le maintien de la vie sociale et relationnelle entre l'aidant et l'aidé
- Eviter l'épuisement et dédramatiser les services de répit
- Proposer une écoute individualisée
- Favoriser les rencontres entre aidants afin de partager leurs vécus
- Maintenir les repères dans un environnement familier

3 Population Concernée

Critères d'inclusion pour les prestations

Tous les aidants accompagnant des personnes âgées de 60 ans souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées fréquentant ou pas un accueil de jour ou en perte d'autonomie.

Cette Plateforme propose deux offres de Répit :

Répit au Domicile du demandeur et une Halte Répit Itinérante.



4 Organisation du Répit à Domicile

L'accueil : Pour accueillir et répondre aux aidants familiaux et professionnels et partenaires, la coordinatrice organise des permanences de **9H -12H**.

Lundi: CCAS de HASNON 1 rue du Pont 59178 Hasnon

Mardi: CCAS de ST SAULVE 140 rue Jean Jaurès 59880 St Saulve

Mercredi: MAIRIE d'ABSCON 15 Place de Général de Gaulle 59215 Abscon

Jeudi: CCAS de LANDRECIES 44 Boulevard André Bonnaire 59550 Landrecies

Au Centre Hospitalier du Quesnoy 90 rue du 8mai 1945 tél: 03 27 14 86 31

Pour répondre aux demandes des aidants, un accueil téléphonique est mis à disposition N° 03 27 14 05 28 du LUNDI au VENDREDI de 13H30 à 17H et le MERCREDI de 9H à12H /13H30 à 17H, en dehors de ses plages horaires, vous pouvez laisser un message sur le répondeur.

Le Répit à Domicile est avant tout une présence attentive et disponible.

Il est assuré par du personnel salarié de structures de maintien à domicile ayant signé la convention avec la plateforme.

Ce personnel est qualifié, expérimenté avec des formations spécifiques.

L'activité de cet intervenant vient en complément des autres aides existantes mais ne se substitue pas à l'aide à domicile.

Durant ce répit à domicile, il remplace l'aidant principal en réalisant à minima le même accompagnement afin d'éviter toutes perturbations et maintenir ses repères, il peut proposer certaines activités sociales, de bien- être et loisirs : promenades, lecture du journal, jeux de société encourageant l'autonomie de la personne âgée tout en respectant son rythme et ses capacités.

Il concerne dans un premier temps le secteur du Quercitain et de l'Amandinois.

La durée de l'intervention variera **d'une heure à trois heures**, cet accompagnement s'effectuera du **lundi au samedi** de **9H à 12H** et de **14H à 19H30**, Le nombre d'heures pourra être limité en fonction de la fréquentation.

Cette offre de Répit au Domicile est prise en charge par la Plateforme, une participation de deux euros par heure est demandée à l'aidant.



5 La Halte Répit Itinérante:

L'encadrement est assurée par le coordinateur, suppléé par des professionnels, des bénévoles et les étudiants avec une capacité d'accueil de 8 à 10 personnes.

Cet accueil s'effectue par demi-journée, de **14h à 17h**, où seront proposées des activités diverses (temps de repos, collation, échanges...) à Condé sur l'Escaut à l'espace Intergénérationnel Irène Wallet rue des Citynes et au beffroi, 18 rue julien Renard à Douchy les Mines.

Une évaluation des capacités de l'aidé et une visite de pré-accueil sont effectuées.

6 Présentation et rôles des acteurs de la Plateforme

La coordonnatrice

En lien avec la Direction, elle assure le suivi de la gestion administrative, la coordination et l'organisation de deux offres de répit proposées par la plateforme

Elle doit être le garant du suivi et du bon fonctionnement de ce service:

- Elle conseille les aidants lors des permanences en termes de formation ou d'éducation
- Elle informe des activités de soutien et de relais dans une logique de proximité
- Elle élabore les documents individuels de prise en charge
- Elle évalue les besoins et le degré de dépendance
- Elle recueille les habitudes de vie de l'aidé et sollicite les structures de maintien à domicile pour la programmation de l'intervention
- Elle effectue un bilan de l'environnement, des informations en cas d'urgence, des connaissances des différents intervenants extérieurs
- Elle assure l'accueil et l'encadrement de la Halte Répit Itinérante, supplée par des bénévoles formés, des assistants de soins en gérontologie ou des étudiants





7 Règlement de Fonctionnement

Dans le respect de la charte des droits et libertés de la personne accueillie, le présent règlement de fonctionnement est élaboré pour définir les droits de la personne prise en charge et les devoirs à respecter pour permettre la réalisation des prestations.

Une copie de ce règlement (annexée au livret d'accueil et charte des droits et libertés de la personne âgées en situation de handicap ou de dépendance) est remise à toute personne prise en charge et chaque intervenant à titre salarié ou bénévole.

Les modalités et objectifs d'organisation

LES PERMANENCES PHYSIQUES

Pour un temps d'écoute, de conseil, d'information sur des activités de formation, pour permettre de dédramatiser le répit, lutter contre l'épuisement et apporter des solutions les plus adaptées aux besoins et attentes des aidants.

LUNDI : 9h à 12H au CCAS de HASNON 1 rue du Pont 59178 Hasnon

MARDI : 9h à 12H au CCAS de ST SAULVE 140 rue Jean Jaurès 59880 St Saulve

MERCREDI : 9h à12H au MAIRIE d'ABSCON 15 Place du Général de Gaulle 59219

MERCREDI : 9h à 12H au MAIRIE d'ABSCON 15 Place du Général de Gaulle 59215 Abscon JEUDI : 9h à 12H au CCAS de LANDRECIES 44 Boulevard André Bonnaire 59550 Landrecies

Au Centre Hospitalier: 90 rue du 8 mai 1945 59530 LE QUESNOY TEL: 03 27 14 86 31

REPIT A DOMICILE

La Plateforme de Répit du CH du QUESNOY confie à la plateforme mutualisée du GCS (filière gériatrique du Valenciennois) la réception du premier appel téléphonique des aidants, médecins traitants ou d'autres professionnels.

Le Numéro Unique à composer est le 03 27 14 05 28.

Les permanences téléphoniques s'effectuent du lundi au vendredi de 13h30 à 17H et le mercredi de 9h à 12H /13H30 à 17H, en dehors de ses horaires, vous avez la possibilité de laisser un message sur le répondeur.

Assurée par des structures spécialisées la prestation au domicile est limitée dans le temps de 1H à 3H par jour et par patient.

Les missions de l'intervenant : remplace l'aidant naturel principal et assure la continuité de ses activités en aucun cas il ne se substitue aux autres intervenants, il assure un accompagnement psychologique, du bien-être et de la stimulation adaptés au projet de vie de la personne aidée.



7 Règlement de Fonctionnement

Cet accompagnement au domicile s'effectue du **lundi au samedi** de **9H A 12H / 14H A 19H30**. L'évaluation initiale est réalisée par une infirmière avec la mise en place d'un document individuel de la prise en charge, en informe le médecin traitant et contacte les structures de maintien à domicile pour la mise en place de l'aide et effectue une rencontre avec l'intervenant pour transmettre les informations.

Toutes modifications concernant les renseignements, coordonnées des personnes à joindre, état de santé ou de comportement, hospitalisations sont à signaler dans les 48H au service au N° de téléphone suivant 03 27 14 86 31 ou laisser un message sur le répondeur. L'infirmière reste à la disposition des familles pour répondre aux questions et réajuster si besoin. A la fin de la session de répit à domicile, l'infirmière établit un bilan avec l'intervenant pour évaluer la prise en charge et la qualité du suivi.

Une synthèse est demandée à l'intervenant à la fin du répit.

HALTE REPIT ITINERANTE

La Halte Répit a une capacité d'accueil de 8 à 10 Personnes âgées maximum.

Elle accueille des personnes âgées atteintes de troubles cognitifs (maladie Alzheimer ou apparentée).

Elle s'effectue dans un lieu convivial mais non médicalisé, par demi-journée de 14h à 17H

où des activités diverses seront proposées avec un temps de repos, collation, temps d'échanges à

DOUCHY les MINES au beffroi, 18 rue Julien Renard et

CONDE Sur l'ESCAUT espace Intergénérationnel Irene Wallet, rue des Citynes

Pour une prise en charge optimale de l'accueil, il est demandé de bien respecter les horaires. L'encadrement est assuré par la coordonnatrice.

Des bénévoles et étudiants et Auxiliaires de soins en gérontologie participeront à ces activités. Une visite de pré-accueil est effectuée avec un entretien individuel et une évaluation des capacités. Les transports sont assurés par l'aidant.

Des documents administratifs à fournir : Questionnaire d'admission, attestation médicale.

Tout problème rencontré lors de ce répit fera l'objet d'une rencontre avec l'aidant.

Ce service peut mettre fin à cet accompagnement si le malade présente des troubles de comportement gênant le groupe ou un état de santé détérioré.



7 Règlement de Fonctionnement

Les droits et obligations des professionnels et bénévoles de la Plateforme de Répit

Le personnel est tenu au secret professionnel défini par les articles 226-13 et 226-14 du code Pénal. Il est lié par l'obligation de discrétion professionnelle définie par l'article 26 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983

Le personnel ne doit accepter aucune rétribution ni transaction, ni se servir de support à une quelconque propagande militante, politique ou religieuse.

Il n'a pas le droit de communiquer son N° de téléphone ou adresse quel que soit le prétexte, il doit également être discret sur sa vie privée.

Les faits de violences sur autrui sont passibles d'entrainer des procédures administratives et judiciaires dans le cadre des textes législatifs et réglementaires.

Le service de la plateforme veillera à prévenir et à être vigilant à la survenance de tels actes, Il est rappelé que l'intervenante est tenue d'informer la coordonnatrice de la plateforme si elle a connaissance d'actes de maltraitance.

Consultation des familles : les aidants sont amenés à évaluer le fonctionnement de la plateforme à travers une enquête de satisfaction.





8 Charte de Droits et Libertés de la Personne Accueillie

1 Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

2 Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3 Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de service a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues pas la loi et la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

- 4 Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne. Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :
 - La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
 - Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
 - ─ Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.



8 Charte de Droits et Libertés de la Personne Accueillie

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas d'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5 Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions des capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

6 Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions en justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7 Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8 Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.



8 Charte de Droits et Libertés de la Personne Accueillie

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9 Principe de prévention et de soutien.

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération.

Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personneque de ses proches ou représentants.

10 Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie.

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

11 Droit à la pratique religieuse.

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite des représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement et services.

12 Respect de la dignité de la personne et de son intimité.

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.









Le Territoire de la Plateforme



Renseignement:

Centre Hospitalier Le Quesnoy

tél: 03.27.14.86.31 ou 03.27.14.05.28 mail: plateforme.repit@ch-lequesnoy.fr